



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Dominique BERTHONNEAU
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 02 février 2021

Tél. : 02.47.70.81.66
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 21 janvier 2021

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER D'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13
DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

37 rue Gambetta

37150 Bléré

1-3 – Objet du dossier : Élaboration du PLUi - CC de Bléré Val de Cher

**1-4 – Objet du dossier : Evolution du PLUi - CC de Bléré Val de Cher- Commune de Civray-de-Touraine
création d'un nouveau STECAL en zone naturelle**

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Articles L.151-13 du Code de l'urbanisme

III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF

3 - 1 – Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,

Pouvoirs :

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir à la représentante du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant des maires d'Indre-et-Loire (Anne MARQUENET-JOUZEAU)

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la création d'un nouveau STECAL sur la commune de Civray-de-Touraine dans le PLUi de Bléré Val de Cher – : (Avis simple)

- Vu le PLUi de Bléré Val de Cher prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015,
- Vu l'arrêt du PLUi de Bléré Val de Cher arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019,
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF avec observations en date du 6 avril 2020 sur le projet arrêté du PLUi,
- Considérant que la demande porte sur la création d'un nouveau STECAL «Ngv» sur la commune de Civray-de-Touraine d'une superficie de 1,83 hectares à vocation de terrains familiaux pour les gens du voyage avant la mise à l'enquête publique du PLUi,
- Considérant que cette évolution répond aux orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 26 décembre 2017,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels et forestiers.

1 avis :

1) Le projet recueille **12 votes favorables et** 1 abstention sur 13 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL.

La CDPENAF émet un avis **favorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL définis sur les plans graphiques.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par
délégation**

Le président de séance

Signé

Xavier ROUSSET